



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N° 3360

Paris, le - 5 DEC. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le texte référencé :

- com(2008)835: « Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de la Communauté pour la conclusion d'un Accord de Partenariat de Pêche avec la République de Guinée. » ;

Cet accord de partenariat de pêche avec la Guinée vise à assurer trois objectifs :

- définir les possibilités de pêche pour les bateaux communautaires dans les eaux de la République de Guinée en tenant compte de l'utilisation réelle des opérateurs des possibilités de pêche négociées avec ce pays ;
- s'assurer, en prenant en compte les meilleurs avis scientifiques disponibles de la capacité de la République de Guinée à mettre en œuvre une politique de gestion de la ressource durable ;
- renforcer le dialogue entre la Communauté et la Guinée en lien avec les objectifs de développement du pays.

Le protocole d'accord actuel avec la Guinée vient à expiration le 31 décembre 2008. Par conséquent, la négociation doit s'ouvrir dans la semaine du 8 décembre 2008. La proposition d'accord n'a été transmise que le 4 décembre 2008. Malgré ces contraintes de temps très fortes, il est indispensable de pouvoir disposer d'une adoption de ce texte au prochain Conseil pour pouvoir mener à bien les négociations avec la Guinée.

- 16460/08 : « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité » ;

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée Nationale

La mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 420 M€ a été actée à l'issue de la réunion de concertation avec le Parlement européen au cours du Conseil «affaires économiques et financières- Budget» du 21 novembre 2008. Elle fait partie intégrante de l'accord global obtenu par la Présidence française (avec un soutien unanime du Conseil), qui porte à la fois sur le budget 2009 et sur le financement de la « facilité alimentaire » ; pour mémoire, la facilité alimentaire, destinée à soutenir l'agriculture dans les pays en développement en réponse urgente à la crise alimentaire, est programmée sur la période 2008-2010 pour un montant d'un milliard d'euros.

L'instrument de flexibilité est, avec la réserve pour aide d'urgence (majorée exceptionnellement en 2008 dans le cadre d'un amendement de l'accord interinstitutionnel) et les redéploiements de crédits sur la rubrique 4, l'une des trois composantes du financement de la facilité alimentaire. Il est indispensable au bon déroulement de la procédure budgétaire que la mobilisation de cet instrument soit confirmée le plus rapidement possible par le Conseil avant l'examen de la session plénière du Parlement européen du 15 décembre 2008. C'est la raison pour laquelle ce texte est inscrit pour adoption en point A du Conseil « affaires générales et relations extérieures » du 8 décembre 2008

Alors que ces projets d'actes se trouvent être en cours d'examen devant votre Commission, il n'est pas prévu de réunion de celle-ci avant les Conseils « transport-télécom- énergie» et « affaires générales et relations extérieures » du lundi 8 décembre 2008, date pour laquelle les réserves parlementaires devront être levées.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Jean-Pierre JOUYET

---

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

JPG/CG/D202

Paris, le 5 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 5 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité (document E 4160).

Cette proposition a pour objet de contribuer à hauteur de 420 millions d'euros au financement de la « facilité de réponse rapide » à la crise alimentaire qui frappe les pays en développement. Elle doit être examinée par le Conseil du 8 décembre prochain.

La Commission chargée des affaires européennes a approuvé, lors de sa réunion du 29 octobre, la proposition de règlement portant création de cette « facilité de réponse rapide », et avait appelé les Etats membres et le Parlement européen à trouver le plus rapidement possible un accord sur le mode de financement de ce nouvel instrument.

La proposition soumise aujourd'hui en urgence est l'un des éléments du compromis qui a pu être dégagé sur le financement de la « facilité ».

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07